

Amortisseur Électricité

A compter du 1er janvier 2023

Projet de Loi de Finances en cours d'adoption
(les Décrets d'application sont à venir)

Electricité

L'amortisseur viendra ramener le prix annuel moyen de la « part énergie » à **180 €/MWh (ou 0,18 €/kWh)** sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la « part énergie » du contrat à 500 €/MWh.

La réduction maximale du prix unitaire sera de 160 €/MWh sur la totalité de la consommation (ou de 0,16 €/kWh).

**Pas d'amortisseur
pour le gaz**



POUR QUI ?

Pour les TPE non couvertes par le bouclier tarifaire & qui ont une puissance souscrite de plus de 36 kVA

Pour les PME de moins de 250 salariés & qui ont un CA < 50 M€ avec un bilan < 43 M€



QUE FAIRE ?

Transmettre une attestation à son fournisseur selon le formulaire gouvernemental bientôt disponible sur le site impot.gouv.fr

L'aide sera répercutée à l'entreprise directement par son fournisseur dès les premières factures en 2023.

Un simulateur sera bientôt accessible.

Bouclier Tarifaire

Electricité

A partir du 1er février 2023,
la hausse des prix de la facture
est limitée à 15%

Gaz

A partir du 1er janvier 2023,
la hausse des prix de la facture
est limitée à 15%



POUR QUI ?

Uniquement les TPE

Moins de 10 salariés

Entreprises avec un CA annuel
inférieur à 2 M€

Avoir une puissance souscrite
de moins de 36 kVA



QUE FAIRE ?

C'est automatique :
le fournisseur appliquera ses
règles sur les factures reçues par
le chef d'entreprise.

A vérifier :
les factures sont à contrôler,
en cas de doute ou de non
application du bouclier,
appeler le médiateur
([en savoir +](#))